

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 26 Janvier 2021

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 85*

*Pouvoirs : 11*

*Membres votants : 96*

*Date de la convocation : 20/01/2021*

*L'an deux mil vingt et un et le mardi 26 janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Daniëlle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur HAMON Thierry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

***Pouvoirs :*** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric

*pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur JUIN Jean-Bernard pouvoir à Monsieur GEORGES Claude, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

**Délibération n° 07/2021 : Attribution de l'accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires**

**Article 1er - Contexte**

Considérant le précédent accord-cadre pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires il convient de relancer une consultation pour renouveler le contrat forclos.

**Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

L'accord-cadre est conclu avec des seuils minima et maxima définis comme suit sur la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois :

Période	Minimum H-T	Maximum H-T	Valeur
Période initiale	5 000,00	25 000,00	Euros
1 <sup>ère</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
2 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
3 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
Total	20 000,00	100 000,00	Euros

Au regard du seuil maximum de l'accord-cadre fixé à 100 000 euros sur la durée totale du marché, ce dernier est passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

En outre, conformément à la solution apportée par la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 11 août 2009, « Communauté Urbaine Nantes Métropole, n°319949, le marché est passé sous forme unique étant entendu que l'allotissement aurait pour conséquence de renchérir de manière significative le coût de la prestation.

A l'issue de la date limite de remise des offres, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis et il appert à l'issue de l'analyse des offres que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la société :

BUREAUTIQUE 50 SARL  
ZI Auberge de la Mare  
31 rue des Boissières  
50 200 COUTANCES

A l'aune du précédent marché, il est mis en évidence que les prix proposés par la société BUREAUTIQUE 50 SARL génèrent une économie de 56% comparativement aux précédents tarifs de l'ancien marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu la validation de l'analyse des offres agréée par la Commission d'analyse des offres dont la séance s'est tenue le 08 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires

Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification avec pour cadre les seuils suivants :

Période initiale	5 000,00	25 000,00	Euros
1 <sup>ère</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
2 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
3 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
Total	20 000,00	100 000,00	Euros

- ✓ **ATTRIBUE** le marché à la société :  
BUREAUTIQUE 50 SARL  
ZI Auberge de la Mare  
31 rue des Boissières  
50 200 COUTANCES

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 20% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 6068.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210126-07\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Affichage : 09/02/2021